

# COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

## CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 3 juillet 2015

### Procès-verbal

L'an deux mil quinze le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs. PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – LEBALLEUR – BREMOND – PARIS – CASTEJON – COUVREUR – DROUIN – HADROT – GUIRAUT – LESIMPLE – DONNIO

Excusés : Mmes KOWALIK, BRICHEZ, DISSAUX, GINO et Mrs GADRAS, DECOBERT

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme KOWALIK à M. LAFOREST  
Mme GINO à Mme CASTEJON  
Mme DISSAUX à Mme LEBALLEUR  
Mme BRICHEZ à M. KRAKOWSKI  
M. GADRAS à M. BREMOND  
M. DECOBERT à M. PINSSON

M. PARIS a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

M. le Maire stipule qu'il est mentionné dans le procès-verbal qu'un état des subventions est joint mais ce dernier n'a pas été fourni par souci d'économie. Ce document est identique à celui remis lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2015. Toutefois, pour ceux qui l'auraient égaré, il peut être obtenu, sur simple demande, après du D.G.S<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## D.E.T.R. – PROGRAMMATION 2015

---

La commune peut transmettre, durant l'année en cours, aux services préfectoraux, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est sollicité dans le cadre des domaines prioritaires d'intervention retenus par la commission départementale des élus.

Ce dossier pourrait être éventuellement accepté durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 en fonction des crédits restants à distribuer.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Secteur d'intervention : EQUIPEMENTS PUBLICS

Nature : Remplacement des appareils d'éclairages vétustes de la salle polyvalente

Montant des travaux hors taxes : 21 975 €

Taux escompté : 40 %

M. KRAKOWSKI complète le sujet en précisant que l'objectif est de mettre aux normes l'éclairage de la salle polyvalente (grande salle et dojo) et simultanément d'effectuer des économies d'énergie.

M. HADROT estime que le montant restant à charge de la commune, soit 13 200 €, est élevé et que la commune ne peut se permettre une telle dépense alors que des crédits ont été réinjectés dans le budget 2015. Il demande également pourquoi ce projet n'a pas été inscrit au budget primitif 2015 ?

M. KRAKOWSKI réagit à ces propos en lui indiquant que le terme « réinjecté » n'était pas approprié.

M. le Maire rappelle que les crédits qui ont été délibérés lors du dernier conseil municipal sont des recettes non inscrites au budget 2015 provenant de l'excédent 2014.

M. HADROT maintient que le projet d'éclairage de la salle polyvalente n'est pas une priorité.

M. Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un dossier de demande de subvention qui fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2016.

M. KRAKOWSKI insiste sur le fait que l'éclairage de la salle est vétuste, les services techniques sont amenés à remplacer trop souvent les ampoules défectueuses qui représentent un coût non négligeable. Il serait irresponsable de laisser une telle situation se dégrader à l'égard des associations utilisatrices des salles.

Mme DONNIO demande pour quelle raison ce projet n'a pas été évoqué lors d'une commission Equipement.

M. KRAKOWSKI confirme que cette question a été discutée en commission il y a quelque temps.

M. Le Maire rappelle qu'un budget est un acte prévisionnel. La commission de sécurité impose des mises aux normes. Ces dernières peuvent faire l'objet de demande de subvention.

M. BREMOND précise qu'il est opportun de demander des subventions pendant que l'Etat a encore des crédits à allouer aux communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 2 (Mme LESIMPLE, M. GUIRAUT), Contre : 1 (M. HADROT)) :**

- **CONSTITUE un dossier de demande de subvention relatif à l'opération ci-dessus.**

(délibération en fin de CR)

## **AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)**

---

Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Pour les E.R.P. classés, par la commission de sécurité, entre le 1<sup>er</sup> groupe et le 4<sup>ème</sup> groupe, le propriétaire des locaux est dans l'obligation de faire réaliser un diagnostic par un organisme agréé. La mairie s'est engagée avec l'entreprise Socotec. Cette dernière a effectué cette mission le 16 mars dernier.

Les écoles maternelle et élémentaire, la salle polyvalente, classées 4<sup>ème</sup> groupe, nécessitent des aménagements pour permettre l'accessibilité aux handicapés à ces différents locaux.

Le propriétaire d'un ou de plusieurs E.R.P. se doit de fixer un agenda d'accessibilité programmé de réalisation des différents travaux sur une durée de 3 ans maximum.

Il est proposé d'établir l'agenda comme suit :

- En 2016 : Ecole Maternelle,
- En 2017 : Ecole Elémentaire,
- En 2018 : Salle Polyvalente.

Pour chaque E.R.P., un dossier devra être établi comprenant des plans, une autorisation de travaux, une note explicative de réalisation des travaux.

La Socotec préconise l'installation d'un ascenseur à la salle polyvalente. Un cheminement extérieur est existant. Une dérogation pour éviter l'installation d'un ascenseur pourra être demandée.

L'autorité administrative (Direction Départementale des Territoires) dispose d'un délai de 4 mois pour valider cet agenda d'accessibilité programmé. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'AP.

M. KRAKOWSKI précise qu'un rendez-vous est fixé le lundi 20 juillet 2015 avec les services de la direction Départementale des Territoires pour confectionner le dossier de chaque bâtiment.

Il précise également qu'une dérogation pour l'ascenseur de la salle polyvalente sera demandée, vu qu'une rampe d'accès est existante et que le gardien peut venir en aide auprès de la personne en mobilité réduite à se rendre dans ce bâtiment.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).**

(délibération en fin de CR)

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C L A RURALOISE**

---

La commune de Villers Sous Saint Leu est membre de la C.C. La Ruraloise. Cette dernière est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) régie par des statuts.

La C.C. La Ruraloise a délibéré, à l'unanimité, en date du 21 mai 2015 pour adopter la modification des statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à réception de la délibération communautaire, pour se positionner sur cette décision. A défaut de réponse du conseil municipal, ce dernier est réputé favorable.

Les modifications statutaires portent :

- Sur le développement économique par l'ajout d'une compétence intitulée « Développement du télétravail et des entreprises sur le territoire par la mise en place du très Haut Débit »,
- Sur l'action sociale : Accueil Collectifs des Mineurs par le changement de dénomination « Périscolaires » par « Temps d'Activités Périscolaires » et prise en charge des N.A.P. par l'ajout du terme « Nouvelles Activités Périscolaires ».

M. LAFOREST précise que le Très Haut Débit (T.H.D.) est devenu une compétence de la communauté de communes. Actuellement, les travaux ont commencé pour les communes de Blaincourt lès Précy, Cires lès Mello et Précy sur Oise.

Au sujet des N.A.P. : des parents et des responsables d'associations ont formulé leur demande à la communauté de communes afin que les enfants puissent sortir avant 17h 30 afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement.

M. le Maire demande le financement du quart d'heure de la pause méridienne.

M. LAFOREST répond qu'une compensation financière sera reversée à la commune.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la modification des statuts de la C.C. La Ruraloise.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

1. M. le Maire répond à la question posée lors du précédent conseil municipal au sujet du coût de la maintenance du progiciel e.Enfance (progiciel de gestion du restaurant scolaire). Le coût annuel est de 602,39 € T.T.C.
2. M. Le Maire informe les élus que l'Union des Maires de l'Oise a fait obstruction au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.). Cette association n'a pas fait l'objet d'une concertation. Ce S.R.C.E. est opposable au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal. Cette information sera communiquée au cabinet urbanistique Mosaïque Urbaine.
3. M. BREMOND, délégué su Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (S.I.A.E.), communique les informations suivantes :
  - Impasse des Troènes – Poste de refoulement :

Suite à un problème sur le réseau d'assainissement passant sur la propriété du n°8 rue des Précý, début 2015 et les propriétaires refusant un accès à notre délégataire, nous avons décidé de supprimer définitivement la servitude en créant un poste de refoulement.

Le poste permettra d'évacuer les eaux usées de l'impasse des Troènes vers la rue des Tilleuls (cette solution n'avait pas été mise en place afin d'éviter de toucher à la voirie qui était neuve à l'époque).

La création du poste a été estimée à 59 916,84 € H.T. Les travaux auront peu d'impact sur la voirie.

Ce montant sera pris sur le solde du fond de renouvellement que nous avons dans le précédent contrat de délégation de service public. Le budget du S.I.A.E. ne sera pas impacté.
  - Allée de Strasbourg – Servitude en eau pluviale :

Suite aux orages en juillet 2014, le réseau d'eau pluviale passant par la propriété du n° 8 allée de Strasbourg est monté en charge et à débordé sur la propriété. Cette inondation a provoqué l'inondation de la propriété voisine.

Dans ce cadre, le S.I.A.E. a demandé à la Lyonnaise des Eaux de vérifier le réseau et il a été constaté que le tampon avait été sous-dimensionné.

Dans ce cadre et pour éviter de nouvelles inondations, deux devis ont été demandés :

    - Entreprise Barriquand – pour un montant de 12 295 € H.T.
    - Lyonnaise des Eaux – pour un montant de 4050 € H.T.

La différence de coût s'explique par le fait que l'entreprise Barriquand utiliserait des engins assez conséquents, et casserait le mur.
  - Rue du Château d'Eau – Risque d'obstruction des réseaux :

La rue du Château d'Eau a été débroussaillée par vos services. Cependant, elle n'a pas été nettoyée et cela risque d'emmener les déchets restant (herbes et branches coupées) dans la rue jusqu'au réseau d'eau pluviale. En cas de gros orages, cela pourrait créer un bouchon et inonder la rue, faute d'écoulement libre de l'eau.

M. le Maire revient sur le premier énoncé ci-dessus que la servitude publique n'a pas été annoncée et inscrite dans l'acte notarié. Le propriétaire a découvert cette dernière quand il était dans son habitation.

Mme DONNIO demande sur le 2<sup>ème</sup> point si les travaux s'effectueront sur la propriété ?

M. KRAKOWSKI répond par l'affirmatif.

Mme LESIMPLE demande qui financera ces travaux ?

M. BREMOND précise qu'ils seront à la charge de la Lyonnaise des Eaux.

#### Autres points évoqués:

##### 1. CIRCUIT DE DISTRIBUTION DES ELUS

Mme LEBALLEUR présente le système de distribution des documents. A trois reprises, des élus ont répondu négativement pour effectuer de la distribution. Chaque groupe est constitué par un binôme. Le fait de la défaillance d'un élu, le groupe (binôme) concerné se trouve pénalisé et l'élu restant se retrouve seul pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Les trois élus défaillants sont exclus du nouveau système de distribution des documents (cf. document joint).

M. BREMOND souhaiterait connaître l'argumentation des élus ?

Mme LESIMPLE répond qu'elle n'est pas disponible certains week-ends mais qu'elle prévient la mairie.

##### 2. MOTION AMF

M. le Maire présente une motion de l'A.M.F. aux élus présents, à savoir :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique

locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villers sous Saint Leu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villers sous Saint Leu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villers sous Saint Leu soutient la demande de l'A.M.F. que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Mme DONNIO demande des explications sur la phrase « l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ».

M. le Maire explique que l'arrêt de l'instruction des documents d'urbanisme par l'Etat rentre dans ce domaine. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes subissent une charge supplémentaire.

La mise aux normes des bâtiments communaux, au regard des handicapés, imposée par l'Etat sont obligatoires.

M. GUIRAUT s'interroge sur la phrase suivante : « les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes ». Pourquoi ?

M. le Maire propose de délibérer sur cette motion.

M. GUIRAUT est surpris de délibérer sur ce point alors qu'il ne figure pas à l'ordre du jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 2 (M. HADROT, Mme LESIMPLE), Contre : 1 (M. GUIRAUT)) :**

- **D'ACCEPTER la motion de l'A.M.F.**

(délibération en fin de CR)

### 3. SINISTRE SURVENU DANS LA COMMUNE

M. PINSSON souhaite évoquer le sinistre subi par M. HADROT :

Lors de ce sinistre, il rappelle qu'il a été très réactif en se rendant immédiatement sur les lieux de l'incendie alors que M. HADROT, le propriétaire, était absent de son domicile. Il a contacté ce dernier pour l'informer du dommage qu'il subissait.

M. HADROT répond en lisant le message suivant et demande qu'il soit notifié au procès-verbal, à savoir :

*« Nul ignore le drame qui a touché ma famille et moi-même le 13 mai dernier.*

*Je tiens à remercier ici toutes celles et ceux qui nous ont aidé dans cette épreuve. Lorsque, en quelques minutes, on a tout perdu, jusqu'à rechercher un toit pour s'abriter, le moindre geste, si infime soit-il, est d'un immense réconfort des sinistrés.*

*Je remercie les services des pompiers qui ont accompli ce soir-là un travail formidable.*

*Je remercie, nos voisins, qui ont ouvert leur porte avec spontanéité et générosité en nous accueillant le soir même.*

*Je remercie également la Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent qui nous a mis en relation avec Monsieur le Maire de Précý sur Oise. Avec son équipe et le concours du C.C.A.S., il a mis à notre disposition l'hébergement de secours de sa commune dès le vendredi 15 mai.*

*Je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous avoir mis en contact avec Monsieur le Maire de Saint Leu d'Esserent. Son équipe, son adjointe chargée des Affaires Sociales en particulier a tout mis en œuvre pour héberger rapidement une famille et ceci avec humanité. Aidée de bénévoles, elle a remis en état et meublé un appartement pour accueillir des sinistrés extérieurs à sa commune.*

*Toutes ces aides, nous ont été apportées au simple nom de la solidarité.*

*Je remercie également tout le personnel communal de Villers pour sa disponibilité.*

*Dans une telle épreuve, le besoin d'aide et de prise en charge des personnes est essentiel dès les premiers instants. Aujourd'hui, presque deux mois se sont écoulés, la vie continue et l'urgence a fait place au quotidien.*

*On ne peut réécrire l'histoire mais on peut en tirer les enseignements.*

*Cet épisode a montré à quel point la Commune de Villers sous Saint Leu est démunie face à une telle situation.*

*Aucun hébergement de secours disponible sur la commune, Action Sociale absente de l'organigramme de la municipalité, peu d'implication de la part du Conseil Municipal.*

*Et pourtant les infrastructures existent. Des locaux actuellement peu ou pas utilisés pourraient rapidement devenir un logement de secours. Cela pourrait se faire à peu de frais, seule la volonté est nécessaire.*

*Aussi j'invite tout le Conseil Municipal à réfléchir sur les actions à mettre en œuvre pour qu'un peu plus de solidarité permette de bien vivre à Villers ».*

M. le Maire précise qu'il a subi moult critiques négatives et orientées de personnes mal informées. Il évoque les propos cités ci-dessus et souligne même que les voisins ont cassé un carreau de l'habitation pour sauver le chien. Le lendemain, au petit déjeuner, il a reçu à son domicile les sinistrés, afin de réfléchir ensemble sur les démarches à effectuer. Il rappelle également que l'incendie a eu lieu la veille de l'Ascension en fin de journée et que la Préfecture était fermée jusqu'au lundi midi suivant. Il a contacté les maires des communes de Saint Leu d'Esserent, de Précý sur Oise et de Saint Maximin... appels, resté sans réponse. M. le Maire a précisé à la famille HADROT que leur assurance avait un rôle immédiat à leur égard (logement, avance de fonds, démarches...).



M. le Maire insiste sur le fait qu'il a suggéré aux sinistrés un pavillon à louer rue de la Sablière. Cette proposition a fait l'objet d'un refus catégorique de Madame HADROT.

Suite à son intervention à Précý sur Oise, le vendredi suivant, M. le Maire a reçu un appel téléphonique de la police municipale qui proposait un logement de secours.

M. le Maire avait demandé à M. HADROT d'être informé de l'évolution des conditions d'hébergement, sachant qu'un logement était susceptible d'être mis à disposition par la municipalité de Saint Leu d'Esserent.

Par la suite, M. le Maire de Villers sous Saint Leu a reçu une correspondance de M. le Maire de Précý sur Oise, dont il souhaite que son contenu soit inscrit au procès-verbal, à savoir :

*« La ville de Précý a accepté d'héberger plusieurs jours Monsieur HADROT, élu de Villers-sous-Saint-Leu, ainsi que son épouse, suite à l'incendie de leur habitation.*

*Je pensais que les termes « entraide » et « solidarité » avaient encore un sens pour les élus majoritaires que vous représentez, vis-à-vis d'un élu fut-il de « l'opposition ».*

*Nous n'attendons pas de remerciements, mais un simple coup de téléphone pour prendre des nouvelles de ces personnes auraient été apprécié à sa juste valeur.*

*Je vous souhaite de ne pas avoir à vivre un jour pareille situation, et surtout pareille indifférence, face à la détresse d'un couple qui a beaucoup perdu dans ce sinistre ».*

A la lecture de ce courrier, M. PINSSON réagit vivement et s'insurge sur les termes employés qu'il considère comme diffamatoires. Si ces propos perdurent, il se réserve le droit d'engager des poursuites adaptées. Il estime avoir bonne conscience et n'a rien à se reprocher !!

Sur recommandations des pompiers, les services techniques ont été mis à disposition et des bâches ont été disposées sur les meubles afin de les protéger.

M. HADROT réagit sur ce point, en stipulant que son assureur lui a reproché que le mobilier avait été bâché. Aucun individu hormis les services de secours et de gendarmerie n'auraient dû pénétrer dans les lieux.

M. le Maire reprécise que c'est avec l'accord de M. HADROT et de sa présence sur les lieux, que cette opération s'est effectuée.

Mme LEBALLEUR, présente sur les lieux, le soir du sinistre, a proposé de la vaisselle, du linge...

M. HADROT réplique qu'il l'a mentionné dans sa déclaration figurant ci-dessus. Il remercie de nouveau toutes les personnes qui ont apportées leur aide. Certains élus ne lui ont pas apporté leur soutien.

M. le Maire rappelle qu'il a été très réactif face à ce drame et n'accepte pas ces critiques organisées à l'égard de la commune.

M. PARIS prend la parole et précise à M. HADROT que son fils a subi, il y a quelques mois, une agression violente, nécessitant une hospitalisation et qu'il ne se souvient pas qu'il ne s'est pas manifesté à son égard. La solidarité n'est pas unilatérale.

M. le Maire reprend la parole pour préciser que depuis 32 ans qu'il est élu, il a connu trois sinistres et qu'à chaque fois, une solution a été trouvée pour les familles

concernées qui ont marqué leur satisfaction de la réactivité et de l'efficacité de la municipalité.

Autres points évoqués :

M. GUIRAUT demande la raison pour laquelle il ne reçoit plus les comptes rendus de la réunion du P.L.U.

Mme LESIMPLE stipule que M. PAYEN les diffusaient auparavant.

M. Le Maire laisse M. PAYEN répondre sur ce sujet.

Lors de la dernière réunion de la commission communale P.L.U., les élus ont décidé de diffuser les comptes rendus uniquement aux membres de cette dernière.

M. le Maire annonce une réunion de travail prévue le vendredi 25 septembre 2015.

M. GUIRAUT revient sur une question qu'il avait posée lors du dernier conseil municipal (le 22 mai 2015) au sujet du paiement par les villersois de deux fois la prestation d'instruction des documents d'urbanisme (commune et communauté de communes). Il a posé cette question lors du dernier conseil communautaire, malgré une économie de 4 000 € pour l'intercommunalité.

M. LAFOREST réplique : « M. GUIRAUT votre démagogie m'insupporte. Vous transpirez la polémique !!! Lorsque vous soumettez une question diverse, vous devriez donner tous les éléments afin que chacun puisse se positionner et décider. En effet, lors de la dernière réunion du conseil communautaire à Boran sur Oise, vous n'avez pas tout dit. Vous auriez dû, en dehors de préciser ce que nous savions déjà à savoir le montant inscrit au budget primitif, donner la réalité du coût à savoir quelques centimes par habitant ».

M. GUIRAUT demande pour quelle raison ne figure pas sur les tableaux lumineux l'annonce du conseil communautaire.

M. le Maire laisse M. PAYEN répondre. Aucune demande n'a été faite.

Levée de séance à 21h 40.